



MESURES EXCEPTIONNELLES

Afin d'accompagner les familles françaises fragilisées financièrement par la crise du COVID-19, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) ont apporté des aménagements au dispositif de bourses scolaires pour prendre en compte les revenus de l'année en cours (et non pas seulement les revenus de 2019).

- **S'agissant de l'année scolaire 2019/2020 : aide au paiement du 3^e trimestre (recours gracieux) :**

- **QUI ?** Les familles déjà boursières.
→ Elles peuvent demander la révision de la quotité accordée.
- **QUI ?** Les familles qui ne sont pas boursières.
→ Elles peuvent demander l'attribution d'une bourse pour le 3^e trimestre.

Ces attributions se feront sur la base de la présentation de documents attestant d'une baisse très significative des revenus depuis au moins un mois.

- **S'agissant de l'année scolaire 2020-2021 : possibilité de tenir compte d'un changement de situation important :**

- **QUI ?** Les familles qui connaissent une perte effective et significative de leurs revenus depuis au moins un mois, et qui anticipent des difficultés pour payer les frais de scolarité à la rentrée de septembre 2020.

→ Les familles ayant déjà déposé un dossier dans le cadre de la campagne actuelle peuvent demander à ce que la perte de revenus de ce début d'année 2020 soit prise en compte, en complément des revenus de 2019.

→ Les familles n'ayant pas déposé de dossier dans le cadre de la campagne actuelle peuvent présenter une première demande afin que la perte de revenus de ce début d'année 2020 soit prise en compte, en complément de l'ensemble des revenus de 2019.

Ces demandes seront étudiées sur la base de documents attestant de la dégradation de leur situation, et sous réserve de répondre aux conditions réglementaires pour déposer un dossier de bourse (notamment l'inscription de l'enfant au Registre).

La situation de ces familles sera réévaluée à la rentrée de septembre.

- **Modalité d'étude des demandes :**

- **Compte tenu de l'urgence, les familles concernées doivent** produire les justificatifs au service social de l'ambassade **jusqu'au vendredi 1er mai** afin que leur situation puisse être présentée lors du conseil consulaire de mai prochain (**Uniquement par mail** : bourses.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr).
- **Consulter le site internet de l'ambassade afin de constituer votre dossier :** <https://th.ambafrance.org/Urgence-COVID-19-Bourses-scolaires>

Nous vous rappelons que la révision de dossiers de bourses déposés en janvier-février sera encore possible à partir d'août 2020 (2^e période de la campagne 2020/2021), afin de tenir compte d'une dégradation prolongée de votre situation financière.